

Le 03 Février 2020

Acte de Vente

Par Madame Nadine VITELLA au profit de la SCI EKMA

929 / 929 / 829

Dossier 342953 – Compte 384533

REPUBLIQUE FRANCAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

929/929/829

**L'AN DEUX MILLE VINGT,
LE TROIS FÉVRIER**

**A EVRY-COURCOURONNES (Essonne), Rue des Mazières, au siège de
l'Office Notarial, ci-après nommé,**

**Maître Aurore SIMON, notaire associé de la Société à responsabilité
limitée « LEVEL RODDE COLTEY SIMON ORZECOWSKI, NOTAIRES » titulaire
d'un Office Notarial à EVRY-COURCOURONNES (Essonne), Immeuble le
Mazière, Rue des Mazières,**

**A RECU LA PRESENTE VENTE à la requête des parties ci-après
identifiées.**

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité
foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et de ses annexes forme un contrat
indissociable et unique.

La première partie dite "partie normalisée" constitue le document
hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la
publication au fichier immobilier qu'à la détermination de l'assiette et au contrôle du
calcul de tous impôts, droits et taxes.

~~La seconde partie dite "partie développée" comporte des informations,
dispositions et conventions sans incidence sur le fichier immobilier.~~

PARTIE NORMALISEE

IDENTIFICATION DES PARTIES

VENDEUR

**Madame Nadine Anna Angela VALSECCHI, retraitée, épouse de Monsieur
Lionel Robert VITELLA, demeurant à LISSES (91090) 158, Route de corbeil.**

Née à CORBEIL-ESSONNES (91100) le 4 juin 1954.

**Mariée à la mairie de CORBEIL-ESSONNES (91100) le 24 novembre 2007
sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.**

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

ACQUEREUR

La Société dénommée **SCI EKMA**, Société civile Immobilière au capital de 5.000,00 €, dont le siège est à **SAINT-REMY-SUR-SEINE (91250)**, 39 chemin du Gigot, identifiée au **SIREN** sous le numéro 878230010 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de **EVRY**.

QUOTITES ACQUISES

SCI EKMA acquiert la pleine propriété du **BIEN** objet de la vente.

PRETEUR

La Société dénommée **CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE FRANCE**, Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit société de courtage d'assurance, dont le siège est à **PARIS 12ÈME ARRONDISSEMENT (75012)**, 26 quai de la Rapée, identifiée au **SIREN** sous le numéro 775665615 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de **PARIS**.

Intervenant dans le cadre du financement du prix tel qu'il sera expliqué ci-après.

PRESENCE - REPRESENTATION

- Madame Nadine **VALSECCHI**, épouse de Monsieur Lionel Robert **VITELLA**, est présente à l'acte.

- La Société dénommée **SCI EKMA** est représentée à l'acte par Madame Capucine **GAYET** spécialement habilitée à l'effet des présentes aux termes d'une délibération des associés rendu en assemblée générale extraordinaire en date du 17 octobre 2019 dont une copie du procès-verbal est demeurée ci-jointe et annexée après mention. Annexe n°1

- La Société dénommée **CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE FRANCE** est représentée à l'acte par Madame Sophie **FRANCHI**, collaboratrice en l'Eude, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu d'une délégation de pouvoirs sous seing privé en date à **PARIS** du 23 décembre 2019 régularisée par Madame Hélène **MAXILARIS**, dûment habilitée, lequel est demeuré annexé aux présentes. Annexe n°2

DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties, le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes et elles déclarent notamment :

- Que leurs caractéristiques indiquées en tête des présentes telles que nationalité, domicile, siège, état civil, capital, numéro d'immatriculation, sont exactes.
- Qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises.
- Qu'elles n'ont pas été associées dans une société mise en liquidation judiciaire suivant jugement publié depuis moins de cinq ans et dans laquelle elles étaient tenues indéfiniment et solidairement ou seulement conjointement, du passif social, ce délai de cinq ans marquant la prescription des actions de droit commun et de celle en recouvrement à l'endroit des associés (BOI-REC-SOLID-20-10-20-20120912).

- Qu'elles ne sont concernées :
 - Par aucune des mesures légales relatives aux personnes protégées qui ne seraient pas révélées aux présentes.
 - Par aucune des dispositions du Code de la consommation sur le règlement des situations de surendettement, sauf là aussi ce qui peut être spécifié aux présentes.
 - Et pour l'acquéreur spécialement qu'il n'est, ni à titre personnel, ni en tant qu'associé ou mandataire social, soumis à l'interdiction d'acquiescer prévue par l'article 225-26 du Code pénal.
- Qu'elles ne sont concernées, en ce qui concerne les personnes morales par aucune demande en nullité ou dissolution.

DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations des parties sur leur capacité :

Concernant le VENDEUR :

- Extrait d'acte de naissance.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

L'ensemble de ces pièces est annexé. Annexe n°3

Concernant l'ACQUEREUR :

- Extrait K bis.
- Certificat de non faillite.

L'ensemble de ces pièces est annexé. Annexe n°4

Ces documents ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes.

TERMINOLOGIE

Le vocable employé au présent acte est le suivant :

- Le mot "VENDEUR" désigne le ou les vendeurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, les vendeurs contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Le mot "ACQUEREUR" désigne le ou les acquéreurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, les acquéreurs contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Les mots "LES PARTIES" désignent ensemble le VENDEUR et l'ACQUEREUR.
- Le mot "prêteur" désignera le ou les prêteurs de fonds permettant le financement de tout ou partie de l'acquisition et, le cas échéant, celui de travaux.
- Les mots "BIEN" ou "BIENS" ou "IMMEUBLE" désigneront indifféremment les biens de nature immobilière objet des présentes.
- Les mots "biens mobiliers" ou "mobillier", désigneront indifféremment, s'il en existe, les meubles et objets mobiliers se trouvant dans le ou les biens de nature immobilière et transmis avec ceux-ci.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS IMMOBILIERS

Le VENDEUR vend en pleine propriété à l'ACQUEREUR, qui accepte, le BIEN dont la désignation suit.

IDENTIFICATION DU BIEN**DESIGNATION**

A SAINT-TRY-SUR-SEINE (ESSONNE) 91250 39 Chemin du Gigot,
Une maison à usage d'habitation élevée sur sous sol total divisé en garage et
buanderie, comprenant :
- entrée, cuisine, séjour, deux chambres, salle de bains et WC.

Figurant ainsi au cadastre :

Secteur	N°	Libellé	Surface
AB	668	39 CHE DU GIGOT	00 ha 05 a 39 ca

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

OBSERVATIONS est ici faites :

- que la parcelle AB numéro 288 a été divisée en deux parcelles cadastrées section AB numéros 668 et 669 ainsi qu'il résulte de la division publiée au service de la publicité foncière de CORBEIL 1^{ER} le 20 octobre 2010 volume 2010P numéro 9185.
- que la parcelle cadastrée section AB numéro 288 provient de la parcelle cadastrée section A numéro 3271 aux termes d'un procès-verbal de remaniement en date du 17 février 2005, publié au premier bureau des Hypothèques de CORBEIL-ESSONNES (Essonne) en date du 17 février 2005, volume 2005P, numéro 1514.
- que la parcelle cadastrée section A numéro 3271 provient elle-même de la réunion des parcelles cadastrées section A numéro 790 et 1320 aux termes d'un procès-verbal du cadastre numéro 1140A, en date du 9 février 1995, publié au premier bureau des Hypothèques de CORBEIL-ESSONNES (Essonne) en date du 10 août 1995, volume 1995P, numéro 5710.

IDENTIFICATION DES MEUBLES

Les parties déclarent que la vente ne comprend ni meubles ni objets mobiliers.

USAGE DU BIEN

Le VENDEUR déclare que le BIEN est actuellement à usage d'habitation.

L'ACQUEREUR déclare qu'il entend l'utiliser en tant que locaux professionnels.

EFFET RELATIF

Donation en nue-propriété suivant acte reçu par Maître Michel BEAUVALLET, notaire à EVRY le 30 mars 2004 publié au service de la publicité foncière de CORBEIL 1, le 28 avril 2004 volume 2004P, numéro 3767.

L'usufruit de Monsieur Romano VALSECCHI s'est éteint par suite de son décès survenu à SAINT PIERRE DU PERRY le 5 juillet 2007.

L'usufruit de Madame Gabrielle CARREZ s'est éteint par suite de son décès survenu à CORBEIL-ESSONNES le 25 janvier 2019.

CHARGES ET CONDITIONS LIEES AU CALCUL DE L'IMPOT

Les charges et conditions ne donnant pas lieu à taxation figurent en partie développée de l'acte.

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de l'ACQUEREUR qui s'y oblige.

PROPRIETE JOUISSANCE

L'ACQUEREUR est propriétaire du BIEN à compter de ce jour.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le BIEN est entièrement libre de location ou occupation.

PRIX

La vente est conclue moyennant le prix de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250 000,00 EUR).

Le paiement de ce prix aura lieu de la manière indiquée ci-après.

FINANCEMENT PAR UN PRET

L'Etablissement bancaire ci-dessus dénommé et l'ACQUEREUR sont liés par un contrat de prêt non concerné par les dispositions de l'article L 313-1 du Code de la consommation en date du 23 décembre 2019 dont un exemplaire demeurera annexé. Annexe n°5

OBLIGATION DE REMBOURSEMENT

L'ACQUEREUR s'oblige à rembourser en principal et intérêts l'emprunt dont les caractéristiques sont ci-après énoncées.

Caractéristiques du prêt

Le prêt consenti aux conditions particulières suivantes :

Nature du prêt : PRET AMORTISSABLE A TAUX FIXE 00002086385

Montant du prêt en principal : DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250 000,00 EUR)

Montant du prêt garanti par l'inscription de privilège de prêteur de deniers : DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250 000,00 EUR)

Durée : 180 mois

Remboursement : mensuel

Echéances :

- première échéance au plus tard le : 28 février 2020

- dernière échéance au plus tard le : 28 janvier 2035

Date de péremption de l'inscription : VINGT HUIT JANVIER DEUX MIL

TRENTE-SIX

Taux, hors assurance, de 0,8500 % l'an

Le taux effectif global ressort à 1,05 % l'an

Nature du prêt : PRET AMORTISSABLE A TAUX FIXE 00002086386

Montant du prêt en principal : CENT MILLE EUROS (100 000,00 EUR)

Montant du prêt garanti par l'inscription d'hypothèque conventionnelle : CENT MILLE EUROS (100 000,00 EUR)

Durée : 180 mois

Remboursement : mensuel

Echéances :

- première échéance au plus tard le : 28 février 2020

- dernière échéance au plus tard le : 28 janvier 2035

Date de péremption de l'inscription : VINGT HUIT JANVIER DEUX MIL TRENTE-SIX

Taux, hors assurance, de 0,8500 % l'an

Le taux effectif global ressort à 1,02 % l'an

VERSEMENT DU PRET - PROMESSE D'EMPLOI

La somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250 000,00 EUR) représentant le montant emprunté affecté au paiement du prix, a été reçue par le notaire soussigné et a été remise ce jour à l'ACQUEREUR qui promet de l'employer au financement de l'acquisition.

L'ACQUEREUR est avisé qu'un titre exécutoire sera délivré au PRETEUR qui pourra, le cas échéant, le poursuivre judiciairement sans qu'il ait besoin d'un jugement.

PAIEMENT DU PRIX

L'ACQUEREUR paie le prix comptant, avec le concours des fonds empruntés, à l'instant même au VENDEUR par la comptabilité de l'office notarial dénommé en tête des présentes.

Le VENDEUR donne quittance à l'ACQUEREUR de ce paiement.

DONT QUITTANCE

DECLARATION D'ORIGINE DE FONDS

L'ACQUEREUR déclare effectuer ce paiement en totalité au moyen des fonds empruntés comme il est dit ci-dessus.

Il fait cette déclaration pour constater l'origine des fonds conformément à l'engagement qu'il a pris ci-dessus envers le PRETEUR.

PRIVILEGE

Par suite de la promesse d'emploi, de l'origine des fonds ainsi que de la quittance figurant au présent acte authentique, le PRETEUR se trouve investi sur le BIEN du privilège prévu par l'article 2374 paragraphe 2 du Code civil, à concurrence de la somme égale à la partie du prix payée au moyen des fonds prêtés en principal, intérêts, frais, indemnités et accessoires.

Le privilège bénéficiant au PRETEUR sera, conformément aux dispositions de l'article 2379 du Code civil, conservé par l'inscription qui sera prise à son profit dans le délai de deux mois à compter de la date de signature des présentes.

En outre, une inscription d'hypothèque conventionnelle sera prise pour la somme non garantie par le privilège.

AFFECTATION HYPOTHECAIRE

A la sûreté et garantie du remboursement de la somme non garantie par le privilège de prêteur de deniers, du service des intérêts, de tous frais, indemnités et autres accessoires, et de l'exécution de toutes les obligations résultant du présent contrat, l'emprunteur affecte et hypothèque au profit du PRETEUR, ce qui est accepté par son représentant, es-qualités, le BIEN tel qu'il existe avec toutes dépendances et immeubles par destination, sans aucune exception ni réserve.

DUREE DE(S) INSCRIPTION(S)

L'inscription sera requise avec effet jusqu'à une date postérieure d'une année à celle de la dernière échéance, soit pour la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE FRANCE :

- jusqu'au 28 janvier 2036, en ce qui concerne le prêt d'un montant de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250 000,00 EUR).

- jusqu'au 28 janvier 2036, en ce qui concerne le prêt d'un montant de CENT MILLE EUROS (100 000,00 EUR).

ABSENCE DE CONVENTION DE SEQUESTRE

Les parties conviennent, directement entre elles et après avoir reçu toutes les informations en la matière de la part du rédacteur des présentes, de ne séquestrer aucune somme à la sûreté des engagements pris dans l'acte.

PUBLICATION

L'acte sera publié au service de la publicité foncière de CORBEIL 1ER.

DECLARATIONS FISCALES

IMPOT SUR LA PLUS-VALUE

L'immeuble est entré dans le patrimoine du VENDEUR :

Donation en nue-propriété suivant acte reçu par Maître Michel BEAUVALLET, notaire à EVRY le 30 mars 2004 pour une valeur en toute propriété de cent vingt mille euros (120 000,00 eur).

Cet acte a été publié au service de la publicité foncière de CORBEIL 1, le 28 avril 2004, volume 2004P, numéro 3767.

L'usufruit de Monsieur Romano VALSECCHI s'est éteint par suite de son décès survenu à SAINT PIERRE DU PERRY le 5 juillet 2007.

L'usufruit de Madame Gabrielle CARREZ s'est éteint par suite de son décès survenu à CORBEIL-ESSONNES le 25 janvier 2019.

Le VENDEUR donne dès à présent pouvoir au notaire à l'effet de prélever sur le disponible du prix le montant exigible de l'impôt sur la plus-value déterminé sur l'imprimé 2048-IMM-SD pour le verser au trésor public.

DOMICILE FISCAL

Pour le contrôle de l'impôt, le VENDEUR déclare être effectivement domicilié à l'adresse susvisée, dépendre actuellement du centre des finances publiques de EVRY - EVRY 306 Square des Champs Elysées - 91000 EVRY et s'engage à signaler à ce centre tout changement d'adresse.

OBLIGATION DECLARATIVE

Le montant net imposable de la plus-value immobilière visée aux articles 150 U à 150 UD du Code général des impôts doit être porté dans la déclaration de revenus numéro 2042.

Tout manquement à cette obligation déclarative donne lieu à l'application d'une amende égale à 5 % des sommes non déclarées, sans que l'amende encourue puisse être inférieure à 150 euros ni supérieure à 1.500 euros.

IMPOT SUR LA MUTATION

Inscription hypothécaire à renouveler
avant le 22/02/2038

Le créancier doit veiller personnellement au
renouvellement de l'inscription en temps utile, et prévenir
M^{rs} LEVEL, RODDE, COLTEY, SIMON,
LEVEL deux mois à l'avance

COPIE EXÉCUTOIRE

NOMINATIVE

COMPTE N°

COURRIER ARRIVÉ

10 JUL. 2022

LE NOTAIRE

03278388

VINGT CINQ FÉVRIER 2022

PRET CREDIT AGRICOLE / SCI EKMA

• 929 / 929 /

35145701



N O T A I R E S

Frédéric LEVEL - Sébastien RODDE

Nora COLTEY

Aurore SIMON - Elisabeth LEVEL

**REPUBLIQUE FRANCAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS**

35145701

928/929/

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,
LE VINGT CINQ FÉVRIER**

**A EVRY-COURCOURONNES (Essonne), Rue des Mazières, au siège de
l'Office Notarial, ci-après nommé,**

**Maître Aurore SIMON, notaire associé de la Société à responsabilité
limitée « LEVEL RODDE COLTEY SIMON LEVEL, NOTAIRES » titulaire d'un
Office Notarial à EVRY-COURCOURONNES (Essonne), Immeuble le Mazière,
Rue des Mazières,**

A RECU le présent acte contenant PRET entre :

- "PRÊTEUR" -

**La Société dénommée CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE FRANCE, Société coopérative à capital variable,
agréée en tant qu'établissement de crédit société de courtage d'assurance au capital
de variable, dont le siège est à PARIS 12ÈME ARRONDISSEMENT (75012), 26 quai
de la Rapée, identifiée au SIREN sous le numéro 775665615 et immatriculée au
Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS cedex 12.**

- "EMPRUNTEUR" -

**La Société dénommée SCI EKMA, Société civile immobilière au capital de
5.000,00 €, dont le siège est à SAINTRY-SUR-SEINE (91250), 39 chemin du Gigot,
identifiée au SIREN sous le numéro 878230010 et immatriculée au Registre du
Commerce et des Sociétés de EVRY.**

PRESENCE - REPRESENTATION

**- La Société dénommée CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE FRANCE est représentée à l'acte par Madame
Margot SAUNIER, collaboratrice en l'Eude, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes
en vertu d'une délégation de pouvoirs sous seing privé en date à PARIS du 26
novembre 2021 régularisée par Madame Hélène MAXILARIS, dûment habilitée, lequel
est demeuré annexé aux présentes. Annexe n°1**

**- La Société dénommée SCI EKMA est représentée à l'acte par Madame
Capucine GAYET spécialement habilitée à l'effet des présentes aux termes d'une**

délibération des associés rendu en assemblée générale extraordinaire en date du 22 février 2022 dont une copie du procès-verbal est demeurée ci-jointe et annexée après mention. Annexe n°2

DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et elles déclarent notamment :

- qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ;
- qu'elles ne sont concernées par aucune demande en nullité ou dissolution ;
- que les éléments caractéristiques énoncés ci-dessus les concernant tels que : capital, siège, numéro d'immatriculation, dénomination, sont exacts.

EXPOSE

Le PRETEUR et l'EMPRUNTEUR sont convenus entre eux du prêt tant sous les conditions générales et particulières que de l'assurance figurant à la fois aux présentes et dans les documents annexés et auxquels les parties déclarent vouloir se référer et qui ne forment qu'un tout avec le présent acte, et dont elles s'engagent de part et d'autre à exécuter et à respecter les dispositions qu'ils contiennent.

Un échéancier prévisionnel des amortissements détaillant pour chaque échéance la répartition du remboursement des intérêts et du capital est également annexé. Etant fait observer à l'EMPRUNTEUR que le PRETEUR devra lui remettre un échéancier définitif dès qu'il sera en mesure de l'établir.

PRET

L'EMPRUNTEUR reconnaît par les présentes devoir bien et légitimement au PRETEUR, ce qui est accepté en son nom par son représentant, la somme de DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (275 000,00 EUR) pour le prêt que le PRETEUR lui consent ce jour, aux conditions ci-après relatées.

Ce prêt n'est pas concerné par les dispositions de l'article L 313-1 du Code de la consommation.

CARACTERISTIQUES DU PRET

Le prêt accordé par le PRETEUR et accepté par l'EMPRUNTEUR est consenti aux conditions particulières suivantes :

Nature du prêt : PRET PROFESSIONNEL A TAUX FIXE

Objet du prêt : AMENAGEMENT + REPARATION, BATIMENT USAGE COMMERCIAL BATIMENT PROFESSIONNEL

Montant du prêt en principal : DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (275 000,00 EUR)

Montant du prêt garanti par l'inscription d'hypothèque conventionnelle : DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (275 000,00 EUR)

Durée : 180 mois

Remboursement : mensuel

Echéances :

- première échéance au plus tard le : 22 mars 2022
- dernière échéance au plus tard le : 22 février 2037

Date de péremption de l'inscription : VINGT DEUX FÉVRIER DEUX MIL TRENTE-HUIT

Taux, hors assurance, de 1,5 % l'an

Le taux effectif global ressort à 1,83 % l'an

DUREE DES INSCRIPTIONS

L'inscription sera requise avec effet jusqu'à une date postérieure d'une année à celle de la dernière échéance, de l'obligation de garantie :

- jusqu'au 22 février 2038, en ce qui concerne le prêt d'un montant de DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (275 000,00 EUR).

AFFECTATION HYPOTHECAIRE

A la sûreté et garantie du remboursement du crédit consenti et ce en capital et intérêts, frais, indemnités et autres accessoires, et de l'exécution de toutes les obligations résultant du présent contrat, l'EMPRUNTEUR affecte et hypothèque au profit du PRETEUR qui accepte, le bien ci-après désigné.

L'inscription sera requise avec effet jusqu'à une date postérieure d'une année à celle de la dernière échéance du prêt.

DESIGNATION

A SAINTRY-SUR-SEINE (ESSONNE) 91250 39 Chemin du Gigot,

Une maison à usage d'habitation élevée sur sous sol total divisé en garage et buanderie, comprenant :

- entrée, cuisine, séjour, deux chambres, salle de bains et WC.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	668	39 CHE DU GIGOT	00 ha 05 a 39 ca

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

L'EMPRUNTEUR déclare ne pas avoir effectué à ce jour de travaux nécessitant la délivrance d'une autorisation d'urbanisme mais avoir obtenu une autorisation d'urbanisme permettant la réalisation des travaux financés au moyen du prêt objet des présentes, notamment en ce qui concerne l'usage professionnel.

OBSERVATIONS est ici faites :

- que la parcelle AB numéro 288 a été divisée en deux parcelles cadastrées section AB numéros 668 et 669 ainsi qu'il résulte de la division publiée au service de la publicité foncière de CORBEIL 1^{ER} le 20 octobre 2010 volume 2010P numéro 9185.
- que la parcelle cadastrée section AB numéro 288 provient de la parcelle cadastrée section A numéro 3271 aux termes d'un procès-verbal de remaniement en date du 17 février 2005, publié au premier bureau des Hypothèques de CORBEIL-ESSONNES (Essonne) en date du 17 février 2005, volume 2005P, numéro 1514.
- que la parcelle cadastrée section A numéro 3271 provient elle-même de la réunion des parcelles cadastrées section A numéro 790 et 1320 aux termes d'un procès-verbal du cadastre numéro 1140A, en date du 9 février 1995, publié au premier bureau des Hypothèques de CORBEIL-ESSONNES (Essonne) en date du 10 août 1995, volume 1995P, numéro 5710.

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître Aurore SIMON, notaire à EVRY-COURCOURONNES le 3 février 2020 publié au service de la publicité foncière de CORBEIL 1, le 10 février 2020 volume 2020P, numéro 1311.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le BIEN a été acquis de :

Madame Nadine Anna Angela VALSECCHI, retraitée, épouse en secondes noces de Monsieur Lionel VITELLA, demeurant à LISSES (91090) 158 route de Corbeil.

Née à CORBEIL-ESSONNES (91100) le 4 juin 1954

Mariée à CORBEIL-ESSONNES (91100) le 24 novembre 2007, sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Madame VITELLA étant divorcée en premières noces de Monsieur Dominique MARTIN,

Suivant acte reçu par Maître Aurore SIMON notaire à EVRY-COURCOURONNES, le 3 février 2020 .

Une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de CORBEIL 1 le 10 février 2020, volume 2020P, numéro 1311.

CONDITIONS DU PRET

Il résulte du contrat de prêt dont une copie est annexée Annexe n°3, ce qui suit ci-après littéralement reproduit :

« CONTRAT DE PRET

Les présentes ont pour objet de définir les conditions financières, particulières et générales d'un prêt consenti par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07008015 ci-après dénommé(e) le « Prêteur ».

Le présent prêt est consenti par le Prêteur à :

S.C.I. EKMA

dont le siège social est : 39 CHEMIN DU GIGOT, 91250-SAINT-REMY SUR SEINE

Code APE : 68205

Numéro SIREN : 878230010

Représenté(e) par :

MADAME GAYET CAPUCINE en qualité de REPRESENTANT

Ci-après dénommé(s) « Emprunteur » quand bien même seraient-ils plusieurs.

Ces appellations désignent également les mandataires conventionnels ou les représentants légaux des parties.

Si le présent contrat comporte plusieurs prêts, la somme totale est désignée par abréviation le Prêt.

Chaque prêt est accompagné de ses conditions financières et particulières, comportant la désignation du crédit, ses conditions de remboursement, son taux effectif global et les garanties exigées.

Date d'édition du contrat : 26/11/2021

Les conditions de ce contrat sont valables jusqu'au 25/01/2022.

Dispositions spécifiques au démarchage.

Lorsque le prêt a été conclu après qu'il a été précédé d'un démarchage dans les conditions fixées aux articles L 341-1 et suivants du code monétaire et financier, les dispositions suivantes sont également applicables.

A la demande de l'Emprunteur, le contrat prendra effet dès sa signature.

L'Emprunteur conserve néanmoins le droit de se rétracter dans le délai de 14 jours calendaires à compter de la signature du prêt, par lettre recommandée, adressée au siège social du Prêteur, dont l'adresse est en tête des présentes, indiquant les coordonnées de l'Emprunteur et la référence de financement du contrat de prêt faisant l'objet de la rétractation.

Si tout ou partie du prêt déjà été mis à la disposition de l'Emprunteur, la rétractation n'est valablement exercée qu'à la condition d'être immédiatement accompagnée de la restitution de ces fonds et au plus tard dans les trente jours.

La rétractation intervient sans frais ni pénalité. Toutefois, si le contrat a commencé à être exécuté lorsqu'intervient la rétractation, le Prêteur pourra demander le paiement proportionnel du service financier fourni, c'est-à-dire des intérêts au taux contractuel depuis la date de mise à disposition des fonds.

Compte n° : 65065228097 - Agence de : MENNECY

Référence financement : RB5261

OBJET DU FINANCEMENT

Destination des fonds : BATIMENT USAGE COMMERCIAL
BATIMENT PROFESSIONNEL AMENAGEMENT + REPARATION

CONDITIONS FINANCIERES ET PARTICULIERES DU PRET

Référence du prêt : 00002841339 (numéro susceptible de modifications à l'initiative du Prêteur)

DESIGNATION DU CREDIT

MT PROFESSIONNEL

Montant : deux cent soixante-quinze mille euros (275 000,00 EUR)

Durée : 180 mois

Taux d'intérêt annuel fixe : 1,5000 %

La première mise à disposition des fonds devra être effectuée au plus tard le 24/02/2022. Passé ce délai, aucune demande de mise à disposition de fonds ne pourra être acceptée par le Prêteur.

La mise à disposition totale des fonds devra être effectuée au plus tard le 16/11/2023. Passé ce délai, aucune nouvelle demande de mise à disposition de fonds ne pourra être acceptée par le Prêteur.

COUVERTURE DES ASSURES

La couverture du ou des assurés est répartie comme suit :

Assurés	Contrat ADE	Garanties*Quotité extensions		Options
MADAME COLIN VANESSA Née le 28/11/1978	AssuReponse Pro / 01-2020	Décès/PTIA	100,00 %	

- PTIA : Perte Totale et Irreversible d'Autonomie

TAUX EFFECTIF GLOBAL

Taux d'intérêt annuel : 1,5000 % l'an

Frais de dossier : 1 000,00 EUR

Frais d'information caution évalués à : 780,00 EUR

Frais de prise de garantie hypothécaire évalués à : 4 760,00 EUR
 Taux effectif global : 1,83 % l'an
 Taux effectif global en fonction de la périodicité mensuelle : 0,15 %
 Coût total de l'Assurance Emprunteur facultative : 6 146,76 EUR
 Ce coût est réparti comme suit :
 - coût de l'Assurance Emprunteur facultative de MADAME COLIN
 VANESSA : 6 146,76 EUR

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Périodicité : mensuelle
 Nombre d'échéances : 180 Jour d'échéance retenu le : 5
 Date de première échéance liée à la mise à disposition des fonds du prêt et précisée au tableau d'amortissement du prêt.
 Date de dernière échéance précisée au tableau d'amortissement du prêt.
 Montant des échéances sans Assurance Emprunteur :
 179 échéance(s) de 1 707,04 EUR (capital et intérêts)
 1 échéance(s) de 1 707,76 EUR (capital et intérêts)
 Les intérêts sont payables à terme échu.
 S'agissant d'un prêt à échéances constantes, le montant de l'échéance est ici précisé en capital et intérêts.

Le montant de la prime Assurance Emprunteur sera le suivant (*) :
 - MADAME COLIN VANESSA née le 28/11/1978 :

Montant de la prime Assurance Emprunteur mensuelle des garanties de base du 1^{er} au 12^{ème} mois : 61,87 EUR

Montant de la prime Assurance Emprunteur mensuelle des garanties de base du 13^{ème} mois au 24^{ème} mois : 58,16 EUR

Montant de la prime Assurance Emprunteur mensuelle des garanties de base du 25^{ème} mois au 36^{ème} mois : 54,40 EUR

Montant de la prime Assurance Emprunteur mensuelle des garanties de base du 37^{ème} mois au 48^{ème} mois : 50,58 EUR

Montant de la prime Assurance Emprunteur mensuelle des garanties de base du 49^{ème} mois au 60^{ème} mois : 46,71 EUR

Montant de la prime Assurance Emprunteur mensuelle des garanties de base du 61^{ème} mois au 72^{ème} mois : 42,77 EUR

Montant de la prime Assurance Emprunteur mensuelle des garanties de base du 73^{ème} mois au 84^{ème} mois : 38,78 EUR

Montant de la prime Assurance Emprunteur mensuelle des garanties de base du 85^{ème} mois au 96^{ème} mois : 34,72 EUR

Montant de la prime Assurance Emprunteur mensuelle des garanties de base du 97^{ème} mois au 108^{ème} mois : 30,60 EUR

Montant de la prime Assurance Emprunteur mensuelle des garanties de base du 109^{ème} mois au 120^{ème} mois : 26,43 EUR

Montant de la prime Assurance Emprunteur mensuelle des garanties de base du 121^{ème} mois au 132^{ème} mois : 22,18 EUR

Montant de la prime Assurance Emprunteur mensuelle des garanties de base du 133^{ème} mois au 144^{ème} MOIS : 17,88 EUR

Montant de la prime Assurance Emprunteur mensuelle des garanties de base du 145^{ème} mois au 156^{ème} mois : 13,51 EUR

Montant de la prime Assurance Emprunteur mensuelle des garanties de base du 157^{ème} mois au 168^{ème} mois : 9,07 EUR

Montant de la prime Assurance Emprunteur mensuelle des garanties de base du 169^{ème} mois au 180^{ème} mois : 4,57 EUR

Etant précisé

- que les garanties de base sont : Décès/PTIA.

(*) : L'échéancier est celui applicable au jour de l'édition du contrat de prêt. Il peut évoluer en cas de variation du montant du capital restant dû (date de mise à

disposition des fonds, éventuels déblocages successifs étalés dans le temps, remboursements anticipés, ...).

La prime d'assurance sera prélevée d'avance séparément.

GARANTIES

A la sûreté et remboursement du présent prêt en principal et intérêts, frais, indemnités et autres accessoires et de l'exécution de toutes les obligations résultant du présent contrat, l'Emprunteur fournit au Prêteur la (les) garantie(s) désignée(s) ci-dessous :

HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

Sur les biens et droits immobiliers sis à SAINTRY SUR SEINE 39 CHEMIN DU GIGOT, portant sur BATIMENT USAGE PRO

Rang de la garantie : 1

Pour un montant de : 275 000,00 EUR en principal outre les accessoires.

Pour une durée de 192 mois.

Tel que ce bien existe et se comporte, avec toutes ses dépendances, tous immeubles par destination, toutes constructions, augmentations et améliorations qui pourraient y être faites.

Le prêt devra être authentifié par acte notarié, dont les frais seront supportés par l'Emprunteur. Ces frais font partie intégrante des «frais de prise de garantie hypothécaire » et pris en compte comme tels dans le paragraphe relatif au coût total du crédit, ainsi que dans le calcul du Taux Effectif Global ou du Taux Annuel Effectif Global.

CAUTIONNEMENTS SOLIDAIRES

S.A.R.L. KINESIO

Dont le siège social est : 35 CHEMIN DU GIGOT
91260 SAINTRY SUR SEINE

Immatriculée 429507460 RCS

Représentée par :

- MADAME COLIN VANESSA dûment habilité

Pour un montant en principal de 137 500,00 EUR, plus intérêts, commissions, frais et accessoires.

REMBOURSEMENT ANTICIPE – INDEMNITE

L'Emprunteur a la faculté de rembourser par anticipation son prêt, en partie ou en totalité, à tout moment.

Une demande devra être adressée au Prêteur par lettre recommandée avec avis de réception portant mention de la date précise du remboursement anticipé et s'il s'agit d'un remboursement partiel, du montant du remboursement envisagé. Si cette date coïncide avec une date d'échéance, cette échéance sera exigible et le capital à rembourser par anticipation sera celui restant dû après cette échéance.

Tout remboursement anticipé pourra être partiel ou total ; sans pouvoir être inférieur à 10 % du montant initial du prêt sauf s'il s'agit de son solde.

Tout remboursement anticipé donnera lieu au paiement par l'Emprunteur des indemnités suivantes :

- une indemnité de gestion égale à 6 mois d'intérêts calculés au taux d'intérêt sur le capital remboursé par anticipation ;

Les intérêts normaux courent jusqu'au jour du remboursement anticipé effectif.

JUSTIFICATION DES FONDS



N° 11198°02
DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

Formulaire obligatoire
Décret n° 55-1350 du 14/10/1955,
Art. 55



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 3267-P SD
(01-2017)
@internet-DGFiP

FORMULAIRE À IMPRIMER RECTO/VERSO

BORDEREAU D'INSCRIPTION

Service de la publicité foncière CORBEIL 1	Dépôt	Date 10/02/2020 Vol. 2020V N° 697
Effet jusqu'au :	Principal : Accessoires : Total	Taxes : 0.00 € CSI ⁽¹⁾ : 150.00 € Total : 150.00 €
INSCRIPTION DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS (article 2374 2° du Code Civil). Ayant effet jusqu'au VINGT HUIT JANVIER DEUX MIL TRENTÉ-SIX		☐ l'échéance ☒ la dernière échéance ☒ est ☐ n'est pas détournée et future
Est requise avec élection de domicile à :		DOMICILE ELU
En l'Office Notarial d'Evry-Courcouronnes (Essonne), Rue des Mazières		
En vertu de :		TITRE DU CRÉANCIER
D'un acte reçu par : Maître Aurore SIMON, Notaire associé de la SARL dénommée « LEVEL, RODDE, COLTEY, SIMON, ORZECOWSKI, NOTAIRES », titulaire d'un Office Notarial à EVRY-COURCOURONNES (Essonne), Immeuble le Mazière, Rue des Mazières. Le 3 février 2020 Contenant VENTE par : Madame Nadine VITELLA AU PROFIT DE : SCI EKMA de l'immeuble ci-après désigné, moyennant le prix principal de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250 000,00 EUR), ET PRET d'un montant total de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS par la Banque ci-après dénommée dont DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS employés au paiement du prix de vente sus-indiqué à due concurrence, ainsi constaté à l'acte tant aux termes de la déclaration d'origine des deniers qu'aux termes du quitte-à-recevoir.		
Au profit de :		CRÉANCIER
La Société dénommée CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE FRANCE, Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit société de courtage d'assurance au capital de variable €, dont le siège est à PARIS 12ÈME ARRONDISSEMENT (75012), 26 quai de la Rapée, identifiée au SIREN sous le numéro 775665615 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.		
		PRETEUR
Contre :		PROPRIÉTAIRE GREVÉ
La Société dénommée SCI EKMA, Société civile immobilière au capital de 5.000,00 €, dont le siège est à SAINTRY-SUR-SEINE (91250), 39 chemin du Gigot, identifiée au SIREN sous le numéro 878230010 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de EVRY.		

(1) CSI : Contribution de sécurité immobilière

DEBITEUR

Sur :

IMMEUBLE GREVÉ**A SAINTRY-SUR-SEINE (ESSONNE) 91250 39 Chemin du Gigot,**

Une maison à usage d'habitation élevée sur sous sol total divisé en garage et buanderie, comprenant :

- entrée, cuisine, séjour, deux chambres, salle de bains et WC.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	668	39 CHE DU GIGOT	00 ha 05 a 39 ca

Appartenant à :

EFFET RELATIF

VENTE énoncée ci-dessus, dont la publication est requise simultanément.

Pour sûreté de :

CRÉANCE GARANTIE

- De la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS, montant en principal du prêt, dont la dernière échéance sera exigible le 28 janvier 2035, ci	250 000,00
- Des intérêts que le privilège conserve au même rang que le principal, au taux stipulé dans l'acte, soit au taux annuel (hors assurance) de 0,8500 %,	Mémoire
- Et des accessoires comprenant les commissions convenues, la majoration d'intérêts pour retard dans le paiement des sommes dues, l'indemnité en cas d'ordre, les impôts et taxes afférents aux sommes dues, les primes d'assurances, frais de renouvellement d'inscription et frais de mise à exécution le tout évalué à la somme de CINQUANTE MILLE EUROS, ci	50 000,00
Total à inscrire sauf Mémoire	300 000,00

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - RENVOIS**CERTIFICATIONS**

(Montant du capital de la créance garantie, conformité des bordereaux entre eux et identité du ou des propriétaires)

Le soussigné, Maître Aurore SIMON, Notaire associé de la SARL dénommée « LEVEL, RODDE, COLTEY, SIMON, ORZECOWSKI, NOTAIRES », titulaire d'un Office Notarial à EVRY-COURCOURONNES (Essonne), Immeuble le Mazlière, Rue des Mazlières, certifie conformes au bordereau d'inscription transmis au service de la publicité foncière sur support électronique, les données structurées qui y sont jointes.

Il certifie que le montant du capital de la créance garantie figurant sur le bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans le titre générateur de la sûreté ou de la créance.

Il certifie également que l'identité complète du propriétaire telle qu'elle est indiquée ci-dessus lui a été régulièrement justifiée.

**EVRY-COURCOURONNES (Essonne),
Le 7 février 2020**



PARTIE RÉSERVÉE AU SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification



N° 11198*02
DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

Formulaire obligatoire
Décret n° 55-1350 du 14/10/1955,
Art. 55



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 3267-C SD
(01-2020)
@internet-DGFIP

1

FORMULAIRE À IMPRIMER RECTO/VERSO

BORDEREAU D'INSCRIPTION

Service de la publicité foncière CORBEIL 1	Dépôt	Date 11/03/2022 Vol. 2022V N° 3110
Effet jusqu'au :	Principal : Accessoires : Total	Taxes : 2359.00 € CSI ⁽¹⁾ : 165.00 € Total : 2524.00 €
INSCRIPTION D'HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE Ayant effet jusqu'au VINGT DEUX FÉVRIER DEUX MIL TRENTE-HUIT		☐ l'échéance ☒ la dernière échéance ☒ est ☐ n'est pas détournée et future
Est requise avec élection de domicile à :		DOMICILE ELU
En l'Office Notarial d'Evry-Courcouronnes (Essonne), Rue des Mazières		
En vertu de :		TITRE DU CRÉANCIER
D'un acte reçu par : Maître Aurore SIMON , Notaire associé de la SARL dénommée « LEVEL, RODDE, COLTEY, SIMON, LEVEL, NOTAIRES », titulaire d'un Office Notarial à EVRY-COURCOURONNES (Essonne), Immeuble le Mazière, Rue des Mazières . Le 25 février 2022 Contenant PRÊT par : CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE FRANCE à l'égard du débiteur ci-après dénommé, d'un montant total de DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (275 000,00 EUR), avec affectation hypothécaire de l'immeuble ci-après désigné, à hauteur de la somme de DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS en capital (article 2417 du Code civil).		
Au profit de :		CRÉANCIER
La Société dénommée CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE FRANCE , Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit société de courtage d'assurance au capital de variable €, dont le siège est à PARIS 12ÈME ARRONDISSEMENT (75012), 26 quai de la Rapée, identifiée au SIREN sous le numéro 775665615 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS cedex 12. PRETEUR		
Contre :		PROPRIÉTAIRE GREVÉ

(1) CSI : Contribution de sécurité immobilière

La Société dénommée **SCI EKMA**, Société civile immobilière au capital de 5.000,00 €, dont le siège est à **SAINT-TRY-SUR-SEINE (91250)**, 39 chemin du Gigot, identifiée au SIREN sous le numéro 878230010 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de EVRY.

DEBITEUR

Sur :

IMMEUBLE GREVÉ

A SAINT-TRY-SUR-SEINE (ESSONNE) 91250 39 Chemin du Gigot,

Une maison à usage d'habitation élevée sur sous sol total divisé en garage et buanderie, comprenant :

- entrée, cuisine, séjour, deux chambres, salle de bains et WC.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieu dit	Surface
AB	668	39 CHE DU GIGOT	00 ha 05 a 39 ca

Appartenant à :

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître Aurore SIMON, Notaire à EVRY-COURCOURONNES le 3 février 2020 publié au service de la publicité foncière de CORBEIL 1, le 10 février 2020 volume 2020P, numéro 1311.

Pour sûreté de :

CRÉANCE GARANTIE

- De la somme de **DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS**, montant en principal du prêt dont la dernière échéance sera exigible le 22 février 2037, ci :

275 000,00€

- Des intérêts au taux conventionnel annuel (hors assurance) de 1,5 %, portés ici pour :

Mémoire

- Et des accessoires comprenant les commissions convenues, la majoration d'intérêts pour retard dans le paiement des sommes dues, l'indemnité en cas d'ordre, les impôts et taxes afférents aux sommes dues, les primes d'assurances, frais de renouvellement d'inscription et frais de mise à exécution le tout évalué à la somme de **CINQUANTE-CINQ MILLE EUROS**, ci :

55 000,00€

Total à inscrire sauf Mémoire

330 000,00€

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - RENVOIS

CERTIFICATIONS

(Montant du capital de la créance garantie, conformité des bordereaux entre eux et identité du ou des propriétaires)

Le soussigné, Maître Aurore SIMON, Notaire associé de la SARL dénommée « LEVEL, RODDE, COLTEY, SIMON, LEVEL, NOTAIRES », titulaire d'un Office Notarial à EVRY-COURCOURONNES (Essonne), Immeuble le Mazière, Rue des Mazières, certifie conformes au bordereau d'inscription transmis au service de la publicité foncière sur support électronique, les données structurées qui y sont jointes.

Il certifie que le montant du capital de la créance garantie figurant sur le bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans le titre générateur de la sûreté ou de la créance.

Il certifie également que l'identité complète du propriétaire telle qu'elle est indiquée ci-dessus lui a été régulièrement justifiée.

**EVRY-COURCOURONNES (Essonne),
Le 2 mars 2022**

**PARTIE RÉSERVÉE AU SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE**

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification